

République Française

 DEPARTEMENT DU
 CALVADOS

 Arrondissement de
 Caen

 Canton de Cabourg

COMMUNE
D'HEROUVILLETTE

Nombre de conseillers

En exercice : 15
 Présents : 11
 Votants : 14

Date de convocation

17 novembre 2015

Date d'affichage

1^{er} décembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent ADAM, Maire.

Présents : M. ADAM Laurent, Maire, M. ADELE Jean-Claude 1^{er} Adjoint, Mme CAYER Pierrette, 2^e Adjoint, M. MARIANI Thibault 3^e Adjoint, M. DEL PRETE Didier, Mme LEPESANT Martine, Mme NEUVILLE Monique, Mme TCHERNOSCHECKY Catherine, M. IZABEL Thibault, Mme PATOUREL Martine, M. BOURDEAU Jean-François.

Absents, Mme FLAUX Monique
 M. MARUCHEAU DE CHANAUD Stéphane a donné pouvoir à M. ADAM Laurent
 M. PENVERNE Frédéric a donné pouvoir à Mme CAYER Pierrette
 Mme LECROQ Céline a donné pouvoir à M. ADELE Jean-Claude

Mme LEPESANT Martine a été nommée secrétaire.

PROJET PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

- Vu** la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- Vu** la loi du 02 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,
- Vu** le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,
- Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (portant engagement national pour l'Environnement) qui a renforcé l'exigence de prise en compte, par les documents d'urbanisme, des objectifs de développement durable,
- Vu** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui a notamment accru l'exigence de préservation des espaces agricoles,
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui a favorisé la densification en zone urbaine, pour construire là où sont les besoins, lutter contre l'étalement urbain et accompagner le développement de l'habitat léger,
- Vu** les articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- Vu** le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 24 novembre 1977, modifié les 27 août 1982, 02 juin 1993, 05 octobre 1994, 14 mars 1996 révisé le 11 mars 2002.

Monsieur le Maire précise que le Plan d'Occupation des Sols actuel approuvé le 11 mars 2002, ne répond plus aux souhaits d'aménagement et de développement de la commune et présente au Conseil Municipal l'opportunité et l'intérêt d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme afin de redéfinir le projet d'urbanisation de la commune pour les 15 années à venir. En effet, il apparaît indispensable de repenser le type d'extension d'urbanisation que la commune doit promouvoir pour la qualité de vie des habitants. Ce nouveau projet sera de plus l'occasion de prendre en compte les incidences de la future déviation du bourg de Saint Honorine, de renforcer la protection sur le patrimoine naturel et paysager de la commune, ainsi que sur l'espace agricole et de repenser la place des énergies renouvelables et des modes doux de déplacements.

Considérant la volonté de la collectivité d'élaborer un PLU en pleine concertation avec les habitants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (révision du POS valant PLU) sur l'ensemble du territoire communal ;

Article 2 : autorise le maire à Surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution d'un futur plan.

Article 3 : précise que l'élaboration a pour objectif de :

- Prendre en compte les dispositions du SCOT et mettre le document en conformité avec les dernières lois en matière d'urbanisme (GRENELLE, ALUR, LAAF, MACRON, ...).

- Satisfaire à la gestion économe de l'espace, visant notamment à la préservation de nos espaces agricoles et naturels. Ce nouveau projet intégrera ainsi une réflexion en terme de densification et éventuellement de renouvellement du tissu urbain existant. Il reconsidérera les extensions de l'urbanisation, dans la perspective d'un développement durable du territoire et en cohérence avec les orientations du SCOT. En effet celui-ci prévoit une enveloppe maximale de 6Ha pour le développement de l'urbanisation de la commune.
- favoriser, concernant les déplacements, les modes doux, la sécurisation et l'accessibilité des voiries et espaces publics.
- Maintenir l'indéniable qualité de vie qui prévaut sur la commune, et qui est liée tant à sa proximité avec la métropole caennaise, qu'à la qualité paysagère et environnementale de son territoire, ou encore à ses services et commerces de proximité ; il convient de répondre aux besoins et ambitions de nos concitoyens notamment en matière d'habitat et de services, ainsi qu'aux légitimes attentes des acteurs économiques locaux. C'est là l'un des principaux enjeux du futur PLU. Dans un souci de mixité sociale et générationnelle, de nouveaux logements devront ainsi permettre de continuer à répondre aux besoins des plus défavorisés, tout en permettant aux locataires qui le souhaitent d'accéder à la propriété.
- Les règles de construction de l'actuel POS seront à reconsidérer afin de privilégier les nouvelles techniques de construction et favoriser l'émergence de nouvelles formes urbaines et architecturales, tout en veillant à garantir un développement harmonieux de la commune dans une recherche de qualité architecturale.
- Définir un projet de développement cohérent entre les objectifs d'évolution de la population et les réserves de capacité des équipements, qu'il s'agisse d'équipements d'infrastructure (réseau EU, AEP...) ou de superstructures (école notamment).
- La nécessité de mener pendant l'élaboration du projet de PLU une concertation associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées.

Article 4 : fixe les modalités de la concertation publique de la façon suivante :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études;
- Communications sur l'avancement des études dans la presse locale et le Bulletin municipal ;
- Article dans le bulletin communal
- La tenue d'au moins une réunion publique d'information et d'échanges avec la population
- Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté ;
- Mise à disposition en mairie, aux heures habituelles d'ouverture d'un dossier comprenant les documents transmis par les personnes publiques et produits au fur et à mesure de l'avancement des études et un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure ;

Article 5 : précise que les personnes publiques y ayant droit, qui en feront la demande, seront associés à la procédure de révision ;

Article 6 : précise que les personnes publiques et privées ayant droit, qui en feront la demande, seront consultés lors de la procédure de révision ;

Article 7 : autorise le Maire ou son Adjoint à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Article 8 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Article 9 : de solliciter l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L.127-1 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de compenser en partie les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU.

Article 10 : de solliciter Monsieur le Président du Conseil Général toute aide et subvention possible en ce domaine.

Article 11 : précise que la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois, qu'il en sera fait mention en caractères apparent dans un journal diffusé dans le département et qu'elle fera l'objet d'une publication de recueil des actes administratifs de la commune ;

Article 12 : la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département et notifiée à Monsieur le Préfet ; Messieurs les Présidents du Conseil Départemental ; Conseil régional ; Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cabalor ; Madame la Présidente du Syndicat Mixte Caen-Normandie –Métropole ; Messieurs les Présidents de la Chambre de l'Agriculture, de la Chambre de commerce et de l'industrie et de la Chambre des métiers ; CRPF ; INAO ; Mesdames et messieurs les directeurs des bailleurs sociaux présents sur la commune ; Messieurs les Maires des communes limitrophes : Monsieur le Maire d'Amfréville Monsieur le Maire de Bavent Madame le Maire de Brévilles-les-Monts Monsieur le Maire de Gonnevillle en Auge Monsieur le Maire de Merville-Franceville-Plage Monsieur le Maire de Petiville Monsieur le Maire de Ranville Monsieur le Maire de Sallenelles

A l'unanimité des présents, le conseil approuve cette délibération.

Pour copie conforme au registre, le 1^{er} décembre 2015

Le Maire, Laurent ADAM